

COMMUNE DE GOYRANS Conseil Municipal du 31/01/2019 - Compte rendu

Heure début : 20h30	Heure fin: 21h10
Participants:	M. Patrice ROBERT (président)
	Mmes Corinne CABANIÉ, Virginie CORMERAIS, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY
	Mrs Patrick DONDAINE, Yves MATHEL-THARIN, Daniel MICHEL,
Procurations:	Mme Évelyne AIELLO à M. Daniel MICHEL
	M. Michel RUFFIÉ à M. Patrice ROBERT
Absents excusés :	Mmes Céline BASSET-LÉOBON, Véronique HAÏTCE, Nicole MARION-GAUTIER;
	Mrs Marc BOCQUET; Christian CAROLI,
Secrétaire :	Mme Carole NISSOUX
Déroulement séance	RAS
	Ordre du jour :

Point 4 : Questions diverses Erreur ! Signet non	défini.
Point 3 : SDEHG : délibération de principe pour la procédure de traitement des petits travaux un	rgents 2
Point 2: Approbation de la proposition de mise à disposition de deux radars pédagogiques SDEHG	•
Point 1 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement	1
Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour	1

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

Point 1 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Présentation:

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande que cette autorisation lui soit délivrée pour régler certaines dépenses de la section d'investissement pouvant subvenir avant le vote du budget 2019.

Le conseil municipal est appelé à statuer sur cette proposition.

Interventions à consigner :



COMMUNE DE GOYRANS Conseil Municipal du 31/01/2019 - Compte rendu

Nil

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (10)		

Point 2: Approbation de la proposition de mise à disposition de deux radars pédagogiques par le SDEHG

Présentation:

Monsieur le Maire expose :

Le SDEHG a retenu une demande de mise à disposition de deux capteurs radars pédagogiques. Il s'agit de compléter le dispositif actuellement en place en insistant sur la « zone 30 » en visant à mieux sensibiliser les automobilistes sur celle-ci et au-delà de plus les inciter à réduire leur vitesse ; le montant global de l'opération est de 5 500 € dont la moitié à la charge de la commune.

Le maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

Nil

Délibération:

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver la mise à disposition des deux radar pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG, et couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité		

Point 3 : SDEHG : délibération de principe pour la procédure de traitement des petits travaux urgents

Présentation:

Monsieur le Maire expose :

Pour la gestion des petits travaux urgents, le SDEHG a mis en place depuis 2017 une procédure allégée de traitement de ceux-ci. Celle-ci suppose que le conseil municipal autorise M. le maire à engager de tels travaux sans avoir à faire appel à une délibération spécifique pour chacun de ceux-ci. Il s'agit donc aujourd'hui de voter une enveloppe globale de 10 000 € maximum de participation communale pour ces petits travaux urgents. Le montant peut paraître élevé au regard des montants budgétaires dévolus au SDEHG, mais le caractère urgent des affaires concernées permet sans ambiguïté de déterminer ceux qui seront effectivement pris en charge dans le cadre de cette procédure.

Interventions à consigner :

De l'avis des membres du conseil municipal, un montant de 5 000 € de provision paraît plus adapté au regard des moyens de la commune. M. Michel estime que compte tenu du coût observé des interventions du SDEHG, les dépenses associées à celles-ci pourraient être rapidement supérieures à cette provision. Toutefois, dans ce cas, il sera envisageable de réviser cette délibération et d'autre part, il s'agit de petits travaux urgents et non de l'ensemble des prestations réalisées par le SDEHG ;



COMMUNE DE GOYRANS Conseil Municipal du 31/01/2019 - Compte rendu

Délibération:

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le maire à agir dans le cadre de la procédure travaux urgents telle que décrite, notamment à adresser les demandes de travaux, valider les études détaillées fournies par le SDEHG, valider la part communale dans la limite de 5 000 € et assurer le suivi de la participation communale engagée, signer enfin tous actes afférant à ces dossiers.

Pour	Contre	Abstentions	
Unanimité			
L'ordre du jour étant	épuisé, le conseil municipal est c	los.	
L'ordre du jour étant Signature du Maire		los.	